!

Références : SG/LD/SL-2023205
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE PREVUE A L'ARTICLE L2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA CHALLE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122.22,

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 1°,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP et sur le site du profil d'acheteur le 16 juin 2023,

CONSIDERANT les besoins du remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle de la Challe,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023,

VU l'offre de la société Conception Réalisation de Menuiseries (CRM), 20 rue de la Régale 77181 Courtry, pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle de la Challe, pour une durée de 4 ans, à compter de la date de notification du marché, d'un montant de 627 701€ HT, décomposé en une tranche ferme pour 141 845€ HT et de tranches optionnelles pour 485 856€ HT,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le marché passé selon la procédure prévue à l'article L2123-1 1° avec la Conception Réalisation de Menuiseries (CRM), 20 rue de la Régale 77181 Courtry.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 25 août 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller Régional d'île de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230825-2023205-AU
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023